

L'ESSENTIEL

Lettre d'information de l'Union des Maires de Seine-et-Marne - N°34 - Février 2012

I ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

La France subit actuellement des conditions météorologiques inhabituelles qui sollicitent particulièrement le système électrique. La consommation d'électricité devrait atteindre des niveaux très élevés, voire des pics de consommation. Le système électrique est, en effet, sensible à la température : à cette période de l'année, une baisse de 1°C de la température entraîne une augmentation de la consommation d'électricité d'environ 2 300 MW. C'est pourquoi la modération de la consommation d'électricité des communes et des citoyens aux heures de pointe est essentielle.

L'UMSM se joint à l'AMF pour inviter les maires à prendre les dispositions nécessaires tout au long de l'hiver pour favoriser la maîtrise de la consommation d'électricité dans leurs communes, particulièrement entre 18h et 20h, et à relayer l'information. De nombreuses initiatives ont d'ores et déjà été prises par les maires ces dernières années. Il est essentiel de les poursuivre, par des gestes simples notamment. En outre, ces actions contribuent également à la lutte contre le changement climatique. Nombre des centrales de production répondant aux besoins de pointe sont en effet plus émettrices de CO2.

ENDOMMAGEMENT DES RÉSEAUX

En 2008, un plan visant à améliorer la prévention des endommagements des réseaux lors de la réalisation de travaux à proximité a été engagé. Préparé en étroite collaboration avec l'ensemble des parties prenantes, il repose sur deux piliers essentiels : La création d'un guichet unique www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr, véritable répertoire des réseaux accessible depuis internet, et la refonte du décret du 14 octobre 1991 encadrant les travaux à proximité des réseaux. Le nouveau texte du 5 octobre 2011 précise et renforce les responsabilités des maîtres d'ouvrages, des exécutants de travaux et des exploitants de réseaux à compter du 1^{er} juillet 2012.

Cette nouvelle réglementation concerne directement les collectivités locales qui doivent **enregistrer les réseaux qu'elles exploitent avant le 31 mars 2012 auprès du guichet unique (ouvert depuis le 1er septembre 2011) et y déclarer ses longueurs de réseaux.**

Les manuels d'utilisation du guichet unique sont disponibles sur : www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr onglet « à voir, à lire ». En cas de difficultés envoyer un courriel à : support_connexion@reseaux-et-canalizations.ineris.fr

I STATUT DE L'ÉLU LOCAL

La brochure réalisée par l'AMF et régulièrement mise à jour permet, en 60 pages, de connaître l'intégralité des droits des élus pour exercer leur mandat.

La nouvelle version met à jour les barèmes fiscaux pour la retenue à la source 2012, précise la nouvelle assiette prise en compte pour le calcul de la CSG et la CRDS, intègre la revalorisation du SMIC et mentionne les nouveaux critères d'attribution de la dotation élu local.

Pour plus de lisibilité les nouveautés de cette version apparaissent en rouge. Elle peut être téléchargée sur le site de votre Union des Maires.

LA SUPPRESSION DE LA TP EST COMPENSÉE

Le Gouvernement s'est engagé à compenser intégralement le coût de la suppression de la TP pour les collectivités locales. Un système pérenne de garantie individuelle de ressources permet d'assurer à chaque collectivité et à chaque intercommunalité la stabilité de ses moyens, grâce à la dotation de compensation de réforme de la TP (DCRTP) et aux fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR). Les variations de produit fiscal, résultant pour la commune ou le groupement, du mécanisme de neutralisation du transfert de la part départementale de taxe d'habitation au bloc communal, sont annulées par un ajustement, à la hausse ou à la baisse, de la DCRTP et du FNGIR. Ce mécanisme permet d'assurer la neutralité de la réforme pour les ménages. **JO AN 22 novembre 2011 page 12286.**

I AGENDAS

Lundi 12 mars 2012 17h : Réunion sur « l'optimisation des dépenses et des recettes » SIESM La Rochette

Dimanches 22 avril et 6 mai : Elections présidentielles

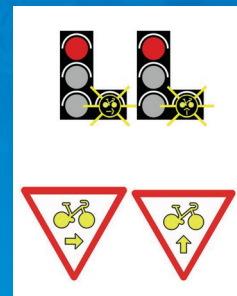
Dimanches 10 et 17 juin : Elections législatives

NOUVELLE SIGNALISATION

L'arrêté du 12 janvier 2012 introduit une nouvelle signalisation permettant aux cyclistes, à certains carrefours et sous réserve de la priorité réservée aux autres usagers, de tourner à droite où, à défaut, d'aller tout droit lorsque le feu est rouge. La mise en place de cette signalisation n'est pas automatique. C'est le maire qui décide de l'instaurer ou non sur certains itinéraires, à des intersections présentant toutes les conditions de sécurité.

Expérimentée depuis deux ans dans plusieurs communes, cette nouvelle signalisation rend plus fluide la circulation des cyclistes et évite leur concentration au moment où le feu tricolore passe au vert pour les automobilistes.

Deux types de signalisation rendent possible le franchissement du feu rouge : soit le feu clignotant associé au feu tricolore, soit un nouveau panneau triangulaire placé sur le support du feu tricolore (techniquement moins contraignant). Ces nouveaux panneaux ne donnent pas tous les droits aux cyclistes qui doivent respecter la priorité accordée aux autres usagers particulièrement les piétons auxquels ils devront céder le passage.



Plus d'informations sur : www.securite-routiere.gouv.fr

IMARCHÉS PUBLICS

Le seuil permettant de déroger aux obligations de publicité et de mise en concurrence a été relevé de **4 000€ à 15 000€ HT** par décret du 9 décembre 2011 modifiant ainsi certains seuils des marchés publics. De la même façon, la notification et la rédaction d'un contrat écrit ne sont obligatoires qu'au-delà de ce seuil de 15 000€. Les dispositions de ce texte « ne sont pas applicables aux contrats pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication antérieurement à la date d'entrée en vigueur du présent décret » soit antérieurement au 12 décembre 2011.